

COMMUNE DE BEAULIEU SUR LAYON

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL

du 08 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un le 04 mars, Nous, PETIT Didier, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : « en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi 08 mars deux mil vingt et un à vingt heures.

L'an deux mil vingt et un, le huit du mois de mars, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Didier PETIT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Martine CHAUVIN, DANIEL ONILLON, Magali POUPLARD, Laure BERTRAND, Corentin LEVEUGLE, Gwenaëlle SALMON, Yann SUAOU, Joëlle POURCHER-GENTIL, Paul TRESMONTAN, Frédéric VEAUX.

Excusée : Romy COLLIN

Absente : Lovely GODEAU, Jean-Marc PROVOT

Secrétaire : Gwenaëlle SALMON

Romy COLLIN avait donné pouvoir à Paul TRESMONTAN

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du Compte rendu du 15 février 2021,
- SIEML : travaux de réparation rue de la Chapelle, remplacement horloge,
- Tarifs et subventions 2021 : vote
- Redevance Incitative Ordures Ménagères,
- Emploi Services Civiques,
- Installation antenne relais à Rochefort-sur-Loire,
- Maison de Services au Public
- Rapport des commissions,
- Questions diverses

APPROBATION COMPTE-RENDU DU 15 FÉVRIER 2021
--

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres présents, moins une abstention, madame Pouplard s'étant abstenue car non présente à la réunion du conseil municipal.

SIEML : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LES OPÉRATIONS DE RÉPARATION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC
--

Vu l'article L5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de Beaulieu-sur-Layon par délibération en date du 08/02/2021, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

EP022-21-172 : « suite dépannage – remplacement horloge sur C3-C8-C17 – demande de modification horaire de la commune »,

Montant de la dépense : 2 252.25 € Net de taxe

Taux du fonds de concours : 75%

Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 1 689.19 € Net de taxe

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Beaulieu-sur-Layon,

Le Comptable de Beaulieu-sur-Layon,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'attribution du fonds de concours.

BUDGET COMMUNAL 2021 : TARIFS 2021		
LA POSTE (bureau de poste)		4 500€
LA POSTE (logement)	335€x12	4 020€
ATELIER RELAIS	600x12	7 200 €
LOGEMENT DU 1 RUE ST VINCENT (charges comprises)		400 €
EMIL		5 000 €
BEAULIEU TOURISME ANIMATION		2 000 €
MAISON COMMUNE DE LOISIRS		5 000 €
TAXIS (2)	30 € x 2 =	60 €
DROIT DE PLACE CAMION		65 €
" PUBLICITE (gratuit en dessous de 1m ²)		13 €
DROIT DE PLACE PIZZA (ne vient plus)	38 € / mois	
DROIT DE PLACE MARCHE AVEC ELEC (1€x j x nbre ml)		1.00 €
DROIT DE PLACE MARCHE SANS ELEC (0.6€x j x nbre ml)		0.60 €
LE FOURNIL BELLOQUOIS		0
DROIT ETALAGE SUR TROTTOIR (fleurs/m ²)		13 €
DROIT DE PLACE RESTAURATION RAPIDE LA FORÊT		1 685 €
STAT. JOUR,VEHICULES (garage) forfait		235 €
DROIT D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC FINAGAZ annuel		166€
DROIT D'OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE annuel		1 123€
GARDERIE PERISCOLAIRE (quotient 0- 899) 01/09/2021		2.45€
GARDERIE PERISCOLAIRE (quotient 900- 1399) 01/09/2021		2.70€
GARDERIE PERISCOLAIRE (quotient supérieur à 1400) 01/09/2021		2.95€
GOÛTER GARDERIE au 01/09/2021		0.55€
REPAS RESTAURANT SCOLAIRE au 01/09/2021	3.60€ régulier -4.20€ occasionnel	
REPAS ADULTE RESTAURANT SCOLAIRE au 01/09/2021		5.50 €
CONCESSION CIMETIERE (commune) 15 ans		60 €
CONCESSION CIMETIERE (commune) 30 ans		125 €
CONCESSION CIMETIERE (commune) 50 ans		275 €
CONCES, CIMETIERE (hors commune) 15 ans		515 €
CONCES, CIMETIERE (hors commune) 30 ans		795 €
CONCES, COLOMBARIUM (commune) 15 ans		100 €
CONCES, COLOMBARIUM (commune) 30 ans		200 €
CONCES, COLOMBARIUM (hors commune) 15 ans		400 €
CONCES, COLOMBARIUM (hors commune) 30 ans		800 €
CONCESSION CAVURNE (commune) 15 ans		100 €
CONCESSION CAVURNE (commune) 30 ans		200 €
CONCESSION CAVURNE (hors commune) 15 ans		400 €
CONCESSION CAVURNE (hors commune) 30 ans		800 €
SALLE DE SPORTS (commune) 1H/semaine		6.55 €
1H/semaine/mois		21.50 €
SALLE DE SPORTS (hors commune) 1H/semaine		13.50 €
1H/semaine/mois		30.00 €
Location hall salle de sports	60 € + 60 € de caution	
Location salle de sports manifestations hors sports	95€ + 500€ de caution, pose moquette en plus selon temps agents autorisation si seulement si il n'y a pas de sports	
Location gobelets beaulieu-sur-layon	2€ le verre + caution de 200 €	

BUDGET COMMUNAL 2021 : SUBVENTIONS 2021

	BP 2021
ACAPL	120.00 €
ACES (Asst Sauvegarde du Pont-Barré)	120.00 €
ACCCA	120.00 €
ADMR	690.00 €
ALLIANCE DES BEAULIEU DE France	500.00 €
AMAP la Belloquoise	220.00 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	120.00 €
APEEP	0.00 €
APEEP projet éducatif	683.00 €
APEL	0.00 €
APEL projet éducatif	890.00 €
ATELIER DARE D'ARTS	0.00 €
CERCLE ST JOSEPH exceptionnelle	4 000.00 €
CLUB BON ACCUEIL	120.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	120.00 €
FAMILLES RURALES	13 367.00 €
FC ST Lambert du Lattay	399.00 €
Grpt PROTECTION des CULTURES	1 300.00 €
GUYNEMER	1 925.00 €
HANDISPORT ANGERS	25.00 €
JUDO CLUB DU LAYON	357.00 €
LAYON ART DE VINI	120.00 €
LES KANGOUROULES	481.00 €
BTA EXCEPTIONNEL BDF	0.00 €
BTA EXCEPTIONNEL Fête de la musique	200.00 €
BEAULIEU TOURISME ANIMATION	2 900.00 €
PARALYSÉS DE FRANCE	30.00 €
PATRE COMMUNAL	0.00 €
PLANTAGENET	0.00 €
PRÉVENTION ROUTIERE	35.00 €
SOCIETE LIBERTÉ	0.00 €
TTRB	158.00 €
UNC AFN ACPG	240.00 €
VAL HYROME BASKET	671.00 €
VEUVES CIVILES	120.00 €
VIET VO DAO	177.00 €
YOGA	120.00 €
PISCINE DE ROCHEFORT	1 000.00 €
TOTAL	31 329.00 €

Objectifs d'ici le 1^{er} janvier 2022 : harmonisation pour une tarification unique sur Loire-Layon-Aubance.

Qu'est-ce que la **Redevance Incitative** ? La facture est calculée au volume d'ordures ménagères présentées – c'est-à-dire le volume du bac (ou du tambour pour les conteneurs enterrés) – et non au poids.

Les différents services : Qui est redevable du service ?

- Les ménages quelles que soient l'occupation de la parcelle, la nature de la construction, occupant un logement individuel ou collectif, à titre permanent ou saisonnier.
- Les administrations et entreprises publiques et leurs services (fonction du mode de facturation)
- Les associations
- ainsi que tout professionnel

Pourquoi une part forfaitaire et combien de levées incluses ?

- Un nombre de levées minimum est intégré dans le forfait (part fixe) afin d'éviter des déviances d'usagers qui pour payer le moins possible pourraient faire des dépôts sauvages.
- D'après les retours d'expériences de collectivités en Redevance Incitative : Le nombre de levées minimum annuelles a été établi à 8 levées en ordures ménagères et 12 levées en emballages.
- La part variable sera facturée en fonction du nombre de levées de bacs d'ordures ménagères supplémentaires.

Suite à des échanges et réunions avec la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, Monsieur le Maire présente un document relatif à la redevance incitative ordures ménagères.

Il est donc fait mention que cette redevance sera désormais applicable pour les usagers, les entreprises et les administrations.

Le service d'enlèvement des ordures ne changera pas sa fréquence de passage (tous les 15 jours).

En résumé, les usagers produisant moins de déchets bénéficieront d'une baisse de redevance. Les usagers produisant autant de déchets qu'aujourd'hui se verront quant à eux appliquer une hausse de redevance.

Madame Martine CHAUVIN propose que des réunions avec le personnel communal soient organisées afin de le sensibiliser encore plus au zéro déchet. Monsieur le Maire valide cette proposition.

CRÉATION DE DEUX EMPLOIS SERVICE CIVIQUE

Madame Martine Chauvin présente aux membres du conseil municipal le service civique :

"Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général" Art L 102 -1

4 bonnes raisons d'accueillir des jeunes en binôme ou plus Donner sa chance à la jeunesse dans l'esprit du Service Civique Le recours à un binôme de volontaires permet de rendre plus accessible la mission :

- Cela encourage le recrutement sur la base de la complémentarité des candidats et non sur les compétences individuelles, ce qui permet de donner une chance à tous les jeunes,
- Cela permet de mobiliser plus de jeunes (actuellement il y a 3 à 4 fois plus de candidats que de missions à pourvoir) L'engagement en équipe est dans l'esprit du Service Civique. La recherche de cohésion sociale, le collectif et le faire ensemble sont des valeurs fondatrices de la loi du Service Civique. Une mission de Service Civique se distingue plus facilement d'un poste ou d'un emploi lorsque l'on réfléchit à des missions collectives plutôt qu'à des missions individuelles.
- Cela permet donc de répondre aux exigences de la loi encadrant le Service Civique et d'éviter l'amalgame au sein de la structure. Enrichir la mission par le collectif et la diversité des profils En accueillant un binôme de volontaires au sein de votre structure, vous encouragez la diversité des profils pour la mise en œuvre de cette mission, avec un double intérêt : - Pour votre structure : les profils complémentaires vont enrichir la mission et avoir des apports multiples à votre organisation.

- Pour les volontaires : l'expérience de travail en collectif, en équipe, est enrichissante pour les jeunes, diminuant le sentiment d'isolement des volontaires. Assurer une continuité de la mission et éviter de fragiliser la structure La mission pourra se poursuivre au sein de votre structure même si l'un des deux jeunes est absent ou rompt son contrat avant la fin de sa mission. Les ruptures sont moins fréquentes lorsque les missions de Service Civique sont organisées en collectif, car le travail en équipe crée pour les volontaires une notion de responsabilité partagée. Développer l'autonomie des jeunes Le volontariat à minima en binôme permet de fluidifier le travail d'accompagnement du tuteur et de la structure. Les volontaires ont tendance à devenir plus rapidement autonomes dans la mise en œuvre de la mission lorsqu'ils sont à plusieurs. L'expérience démontre que le tuteur est moins sollicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- décide de créer deux postes d'emploi au service civique, et ce à compter du 1^{er} avril 2021, à raison de 35 heures semaines, pour une durée de 7 mois
- de se rapproche de l'association Unis-Cités dans le cadre du recrutement,
- le montant nécessaire à ces recrutements est inscrit au budget primitif 2021, compte 64168.

PRÉSENTATION DE LA MAISON DES SERVICES PUBLIQUES

Qu'est-ce qu'une Maison de services au public ?

Une Maison de services au public est un lieu dans lequel les habitants peuvent être accompagnés dans leurs démarches administratives : emploi, retraite, famille, social, santé, logement, énergie, accès au droit, etc.

Chaque Maison de services au public, en fonction de son implantation sur le territoire, construit une « offre de services » spécifique et surtout adaptée aux besoins identifiés sur son bassin de vie. Les Maisons de services au public revêtent diverses formes, au regard des besoins de la population locale et des spécificités du territoire. Afin d'aller au plus près des habitants, certaines Maisons privilégient des implantations multi-sites, d'autres le service itinérant, ou l'organisation de

permanences partenaires (en mairie, pendant les marchés, dans des locaux associatifs, etc.). Elles peuvent être adossées à des centres médico-sociaux, à des offices du tourisme, des médiathèques, des espaces de co-working, etc.

Quelle est l'offre de services « de base » d'une Maison ?

Accueil, information et orientation

- Accéder à de la documentation sur les différentes prestations susceptibles de correspondre à la situation de l'utilisateur
- Connaître les conditions à satisfaire et les démarches à réaliser pour les obtenir
- Être orienté vers l'agence partenaire adéquate
- Bénéficier d'un libreaccès à des postes informatiques, connectés à l'internet

Aide à l'utilisation des services en ligne

- Accompagner l'utilisateur pour rechercher des informations sur un site, créer ou mettre à jour son espace personnel
- Lui apporter un appui pour réaliser des télé-procédures (du type déclaration d'impôts) ou des simulations de prestations
- Accompagner l'utilisateur dans l'utilisation des équipements numériques mis à disposition (ordinateur, scanner, système visio, imprimante, ...) et pour la création d'un compte de messagerie

Facilitation administrative

- Aider à la compréhension des informations adressées et des éléments sollicités
- Aider à la constitution de dossier ou à la vérification de sa recevabilité
- Effectuer l'édition, le retrait ou le dépôt de document
- Numériser et imprimer des documents

Faciliter la mise en relation

- Aider à la prise de rendez-vous téléphonique
- Aider à la prise de rendez-vous physique avec un conseiller partenaire
- Organiser un rendez-vous à distance via des systèmes visio au sein de la Maison de services au public

INSTALLATION ANTENNE TÉLÉPHONIQUE A ROCHEFORT-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été interpellé le 18 février 2021 par Madame le Maire de Rochefort sur Loire sur un projet d'installation d'une nouvelle antenne relais de 100 mètres de hauteur à proximité du territoire de la commune.

Après un premier refus de permis de construire, la mairie de Rochefort sur Loire a été dans l'obligation de l'accepter.

Face à la proximité du Breuil, les habitants du lieudit ont interpellé Monsieur le Maire pour l'avertir de cette situation méconnue de la municipalité de Beaulieu sur Layon.

Un collectif d'habitants du Breuil et de Rochefort sur Loire s'est créé afin de conduire une requête commune envers la municipalité de Rochefort sur Loire, signataire du permis de construire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la municipalité n'a pas été sollicité pour un quelconque avis. La SAUR ainsi que le syndicat d'électricité ont émis de leur côté un avis négatif quant à cette nouvelle construction.

Monsieur de Maire propose donc de rendre par délibération un avis négatif sur cette installation.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal vote à l'unanimité le refus d'installation d'une nouvelle antenne relais. La proximité du lieudit Le Breuil de l'installation motive ce refus. De plus, la municipalité de Beaulieu sur Layon soutient totalement les habitants du Breuil et leurs démarches.

"Après plusieurs interventions déplacées, avec des propos parfois incompréhensibles pour les membres présents, le Maire qui a seul la police de réunion (article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal) rappelle à Frédéric VEAUX la tenue attendue d'un conseiller municipal.
Suite à cette remarque, l'intéressé s'est bien tenu jusqu'à la levée de la séance. "

RAPPORT DES COMMISSIONS

Daniel ONILLON

- ✓ Fleurissement :
 - Un projet de plantation d'arbres fruitiers près de la bibliothèque est à l'étude.
 - Une revue des espaces fleuris et à fleurir a été fait. Il en résulte que le square nécessitera un gros travail car les végétaux sont en mauvais état.
 - Il est proposé de fournir aux habitants de Beaulieu sur Layon des plants gratuits pour fleurir leur domicile.
- ✓ Voirie :
 - Les habitants de la rue Rabelais ont été reçus suite au courrier émis et que toutes les informations ont été fournies.
 - Monsieur le Maire rajoute qu'après avoir étudié les chiffres du radar pédagogique, il est constaté une baisse de la vitesse.

Magali POUPLARD

- ✓ L'organisation actuelle du restaurant scolaire est reconduite jusqu'aux vacances scolaires d'avril.
- ✓ Madame Magali Pouplard informe que dans le cadre d'une formation du SDIS, l'école Louis Froger a mis à disposition ses locaux pendant les vacances scolaires de février.

Jacques GUEGNARD

- ✓ Le dossier de la STEP suit son cours et avance nettement.
 - Le plan pluri annuel d'investissement de la Communauté de Communes Loire Layon Aubance a été reçu.
 - Le transfert des dossiers de subventions vers la Communauté de Communes Loire Layon Aubance est fait.
 - Les rencontres avec les viticulteurs de la commune se poursuivent.

Corentin LEVEUGLE

- ✓ Le vote du budget est prévu prochainement et a été travaillé en amont avec l'ensemble des membres du Conseil Municipal.
- ✓ Monsieur Corentin Leveugle rappelle que tous les documents sont à la disposition de tous sur le Cloud.

Martine CHAUVIN

- ✓ présente et informe de la sortie du P'tit Journal n°1, réalisé par une commission extramunicipale de 7 personnes. Il est sorti le jeudi 18 février, a été remis en main propre (pour la plupart) à 130 habitants par 11 bénévoles. Son objectif est de maintenir le lien social entre les habitants et avec les élus. Le P'tit journal sortira tous les mois, le n°2 sortira vers le 19 mars. Le recrutement des jeunes en service civique contribuera à sa réalisation.
- ✓ Elle informe également de son inscription à une formation « Analyse des besoins sociaux » (ABS) pour le CCAS avec d'autres élus de la commission développement social communautaire, l'intérêt étant de partager, après la formation sur la mise en place de l'ABS dans nos communes.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur Paul TRESMONTAN demande si via le registre communal, il est possible de savoir si les aînés de la commune auraient besoin d'aide pour un accompagnement notamment dans le cadre d'une démarche de vaccination.

Madame Martine CHAUVIN indique que 24 personnes sont recensées au registre et qu'il a été décidé d'indiquer dans le petit journal les dates de différentes permanences et informations.

- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Société TPPL doit venir présenter son projet d'exploitation de carrière aux riverains du Pont Barré, de La Promenade, Pierre-Bise et les viticulteurs le 16 mars 2021.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le site du Moulin au Pont barré se dégrade vite. Devant cette situation, un expert doit passer constater les dégâts.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la randonnée des Coteaux est annulée.
- ✓ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un rosier a été créé par André Oger prénommé « Espoir d'Anjou » au profit de la Ligue Contre le Cancer.

Séance levée à 23h12